

**M**

à l'autre, q'ay iste adueuté par mon Cousin le Due de  
Mevocou d'escrancier que vous avez en sujet de luy faire  
de ce que ceux à qui j'ay donné commission de faire couper  
dans lez montagnes de prouince au Librois d'as communautés  
du Castell Miralles et le Lougevet, de lez boire pour l'ayen  
besoing pour nos bâssiraux et nos galerees, et de lez  
faire boisture par la Riuere du Var, pour de la lez  
faire conduire dans nos arsenaux de la Marinie a  
Toulon, auoient esmeordre et permission de mon chevele  
duc de Sauoye, faire bauaillez dans le Librois du Nogent  
au Comte d'Orice par ou passe lad. Riuere du Var, et  
compre lez Rocheux et brosser pirores qui estoient dans  
le canal de la S. Riuere et pourvoire la Nauiga  
et la descente d'la S. Boire, et faire comme je vous pour  
proster qu'ilz n'ont en deprise ce bauail que sur la  
voire qu'ilz auoient que de vous pourvoir la Nauiga mond.  
Avec aussi qu'on lez auoient fait appeler que ie liboive  
pour en obtaire la permission, et que ce n'a iste que par  
precipitation qu'ilz s'y sont portez. Saure qu'ilz ayent en  
dessein de rien faire qui pourroit atteindre a la jurisdiction  
de mond. Avez my preindication a leur droit, et me persuadez  
qu'apres cette assurance il faudra bien lez tenir graine  
deantes al instant present que ie vous conue de luy en  
faire de nos pavillons mesme consentis et permis que ilz  
continuent de bauaillez a rendrelad. Riuere Nauigable  
aussi endroits ou ilz ne l'ont point dans l'estendue de leur  
statut pour pourvoir faire passer l'art. Copie, puisque  
aussi bien c'et un chose laquelle n'ay seur pour  
moins auantageuse qu'a moy qui n'laissay de luy en

ALPES-MARITIMES  
PROPRIÉTÉ PUBLIQUE  
ARCHIVES

3.1 Lettre de Louis XIV au sujet des travaux dans le Var pour faciliter le flottage des bois coupés destinés aux chantiers navals de Toulon, 22 septembre 1662. Ni Fiume Varo, m 1 n° 24